



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	32

SEANCE DU
1^{er} JUILLET 2026

Le premier juillet deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le vingt-cinq juin deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Madame Diane JADAS, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Madame Khadija KHASSIME, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCHE, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Justin DUBOIS, Madame Sylvie BOUDOU, Monsieur Alain ARIA, Madame Karen LECHALIER, Madame Hélène ALLIETTA, Monsieur Fabrice MATTEI, Madame Marie GED, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Monsieur Jérémy CROIZON à Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Monsieur Guillaume HENRY à Monsieur Pierre GIVONE, Madame Julie BORTELS VIRGONA à Madame Diane JADAS, Monsieur Rémy ROCCHIA à Monsieur Adrien ROIG, Monsieur Jean-Jacques DECORDE à Monsieur Alain ARIA, Madame Claire BLANC à Madame Karen LECHALIER

ABSENT NON REPRESENTE : Monsieur Axel COSTANSO-BITZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Justin DUBOIS

DELIBERATION N° 2026-68	Ressources Humaines Instauration d'un règlement intérieur des véhicules de service au 1 ^{er} juillet 2026
----------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique, la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,
VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
VU la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 juin 2026 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à ce jour, la commune de Lambesc ne dispose d'aucune délibération ni d'aucun règlement formalisé encadrant l'utilisation de son parc automobile municipal.

La collectivité dispose d'un parc automobile de 45 véhicules de service mis à disposition des agents communaux et des élus lorsque l'exercice de leur fonction le justifie.

Afin de garantir une gestion rigoureuse du patrimoine communal, de sécuriser les conditions d'utilisation des véhicules, d'assurer la traçabilité des conducteurs et de préciser les responsabilités des utilisateurs, il apparaît nécessaire d'adopter un règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de service.

L'absence de cadre réglementaire expose la collectivité à plusieurs risques :

- Absence de traçabilité des conducteurs en cas d'infraction routière ou d'accident ;
- Absence de base juridique pour les autorisations de remisage à domicile ;
- Difficulté d'engager la responsabilité d'un utilisateur en cas d'usage non conforme ;
- Insécurité juridique en matière d'assurance et de responsabilité administrative.

Le projet de règlement intérieur annexé précise notamment :

- les conditions d'utilisation des véhicules ;
- les obligations des conducteurs ;
- les modalités de remisage à domicile ;
- les règles relatives à l'entretien, au carburant et à la sécurité ;
- les responsabilités encourues en cas de non-respect des dispositions prévues.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

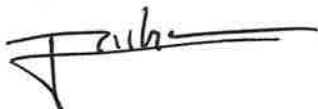
- **APPROUVE** le règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation des véhicules de service de la commune de Lambesc annexé à cette délibération, lequel entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions consécutives à l'adoption dudit règlement intérieur
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Justin DUBOIS



Le Maire de Lambesc,



Philippe RAZEYRE